



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

DÉCISION

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 26°;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de demande de subvention à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

CONSIDERANT que des travaux sont prévus le long de la Route des Dronières pour l'aménagement d'une aire de stationnement et pour l'accès au centre de secours,

CONSIDERANT que l'Etat soutient les collectivités locales dans le cadre du Fonds Verts pour la partie relative au parking de covoiturage,

CONSIDERANT que le Département soutient les collectivités locales dans le cadre du CDAS et du produit des amendes de police,

CONSIDERANT que le projet est éligible à l'octroi de ces subventions, il est proposé de solliciter les différents partenaires institutionnels de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune fait partie du programme « petites villes de demain »,

DECIDE

ARTICLE 1 : il est autorisé le dépôt des demandes de subventions auprès de l'Etat du Conseil Départemental 74 :

Le plan de financement envisagé de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre :	20 300,00 €	Fonds verts 2024	67 657,67 €
Travaux :	278 747,15 €	CDAS 2024	74 880,15 €
		Produit des amendes de police	19 500 €
		Fonds de concours CCPC	68 199,90 €
		Autofinancement :	59 809,43 €
TOTAL DEPENSES :	299 047,15 €	TOTAL RECETTES :	299 047,15 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 05/04/2024

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Télétransmise le : 10 AVR. 2024

Affichée le : 10 AVR. 2024

